



COMMUNE D'YZERNAY
Mairie – 7 rue Pierre de Romans – 49360 YZERNAY
02.41.55.01.09
mairie@yzernay.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Yzernay, en session ordinaire du mois de décembre sous la présidence de Monsieur Dominique SECHET, Maire.

Etaient Présents : M.SECHET, maire, M.BOUCHET – Mme MINOZA, adjoints, M.CHARRIER – Mme SIAUDEAU – Mme FOUILLET – Mme ANDRAULT – M.HERIAU – Mme JOLLY – Mme CAILLET – Mme TOUBLANC – M.TURPAULT – M.GUILLEMET

Excusés : M.CHENAY – Mme GODIN – Mme BIGOT – M.COUSSEAU – M.OKONSKI

Membres en exercice : 18 Membres présents : 13
Convocation du 3 décembre 2025

A été désigné secrétaire de séance : Madame Jacqueline Minoza

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et constate que le quorum est atteint.

SOMMAIRE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2025
2. Vote d'une subvention pour le CCAS d'Yzernay – Année 2025
3. Versement à l'association « Familles Rurales » d'Yzernay d'une avance sur la subvention communale 2026
4. Travaux d'aménagement d'une cellule commerciale 3 Place Colbert : avenants
5. Création du budget Lotissement Le Moulin Oiseau
6. Etude de lotissement Le Moulin Oiseau
7. Urbanisme : délégation de signature pour une demande de permis de construire
8. Protection sociale complémentaire – Instauration de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation
9. Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents – Mandat au Centre de Gestion de Maine et Loire
10. Convention de mise à disposition de certains services de la commune au profit de Cholet Agglomération : avenant n°1
11. Saison Itinérances 2025-2026 : convention de mise à disposition de la Salle St Georges à Cholet Agglomération
12. Communication des rapports annuels 2024 de Cholet Agglomération sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement, de l'eau potable et des déchets
13. Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal
14. Intercommunalité
15. Compte-rendu des commissions communales
16. Affaires diverses

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

Après avoir été invité à formuler d'éventuelles remarques ou observations, le conseil municipal, a approuvé à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2025.

2. VOTE D'UNE SUBVENTION POUR LE CCAS D'YZERNAY – ANNÉE 2025 (Délibération n°2025/10/01)

Le Maire informe que, par délibération en date du 4 décembre 2025, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'Yzernay, a décidé de solliciter une subvention de 7500 € auprès de la Commune.

Il expose que le budget du CCAS de l'exercice 2025 laissera apparaître un déficit de fonctionnement dont le montant peut être estimé à environ 7100 € à la clôture de l'exercice. Il rappelle qu'en séance du 13 octobre 2025, le conseil municipal a voté une subvention de 2000 € au CCAS afin d'aider au financement d'une dépense exceptionnelle liée au versement d'une indemnité de licenciement.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune d'Yzernay verse depuis 2020 une subvention annuelle au CCAS et précise que, depuis 2023, une subvention d'un montant de 3000 € est versée chaque année au service de lien social Présence Boc'Age suite à l'adhésion du CCAS au service d'animation et de lien social de la résidence l'Epinette de Somloire.

Il invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'accorder une subvention de 7 500 € pour l'année 2025 au CCAS de la Commune d'Yzernay ;
- DECLARE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

3. VERSEMENT À L'ASSOCIATION « FAMILLES RURALES » D'YZERNAY D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION COMMUNALE 2026 (Délibération n°2025/10/02)

Monsieur le Maire expose que l'association Familles Rurales d'Yzernay sollicite le versement d'un acompte de la subvention communale 2026 à hauteur de 30 000,00 € afin de faire face aux charges du premier trimestre pour ses sections périscolaire, accueil de loisirs et restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de verser à l'association Familles Rurales d'Yzernay, une avance de 30 000,00 € sur la subvention communale 2026, correspondant aux frais de fonctionnement du premier trimestre.
- DECLARE que les crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice 2025.

4. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE CELLULE COMMERCIALE 3 PLACE COLBERT : AVENANTS (Délibération n°2025/10/03)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibérations en date du 15 juillet 2025 et du 16 septembre 2025, le Conseil municipal a attribué les lots relatifs aux travaux d'aménagement d'une cellule commerciale dans le bâtiment situé 3 Place Colbert à Yzernay

Sont présentés les avenants n°1 aux lots « Isolation – Cloisons – Faux plafonds » et « Chauffage – Climatisation réversible » tels que ci-dessous :

Lot	Entreprise	Montant initial (€ HT)	Avenant (€ HT)	Montant final (€ HT)
Isolation – Cloisons – Faux plafonds	SYTHAC - Cholet	18 218,71 €	+ 480,88 (+ 2,64%)	18 699,69
Chauffage – Climatisation réversible	SARL CEPY - Yzernay	7 209,65 €	-854,98 (-11,86%)	6 354,67

Le coût global des travaux serait porté de 88 927,04 € HT à 88 552,94 € HT.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et ses propositions,

Vu l'article L 2194-8 du code de la Commande Publique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la modification des travaux prévus aux lots « Isolation – Cloisons – Faux plafonds » et « Chauffage – Climatisation réversible » dans le cadre des travaux d'aménagements d'une cellule commerciale 3 Place Colbert ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants n°1 avec les entreprises SYTHAC de Cholet et CEPY d'Yzernay tels que présentés ci-dessous ;
- DECLARE que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

5. CRÉATION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LE MOULIN OISEAU » (Délibération n°2025/10/04)

Monsieur le Maire expose que la Commune d'Yzernay est propriétaire de la parcelle cadastrée section AP n°712 par acte notarié en date du 2 décembre 2021, et, que, suivant la délibération n°2025/08/03 en date du 13 octobre 2025, la commune a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée AP n°714. Ces deux parcelles sont situées impasse du Moulin Oiseau à Yzernay. La Commune souhaite y créer un lotissement communal.

Dans cet objectif, il est nécessaire de créer un budget de comptabilité M57 annexe à celui de la commune. En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie son individualisation dans un budget annexe spécifique.

L'instruction budgétaire et comptable M57 stipule que les communes qui sont amenés à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stocks spécifique à ces opérations. Ces terrains destinés à la vente n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Le budget lotissement est assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Il convient de créer le budget annexe de la comptabilité M57 qui regroupera les écritures comptables du futur lotissement qu'il est proposé de dénommer « Le Moulin Oiseau ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Considérant la nécessité de créer un budget annexe pour les opérations relatives au lotissement Le Moulin Oiseau,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'APPROUVER la création d'un budget annexe de comptabilité M57 à compter du 1^{er} janvier 2026 dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion communale du lotissement dénommé Le Moulin Oiseau ;
- PRECISE que ce budget sera voté par chapitre ;
- DECLARE que les opérations de ce lotissement seront assujetties à la TVA avec déclaration trimestrielle ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration fiscale ;
- DECLARE que la présente délibération sera transmise au Service de Gestion Comptable de Cholet.

6. ETUDE D'AMÉNAGEMENT DU LOTISSEMENT « LE MOULIN OISEAU » (Délibération n°2025/10/06)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'aménagement du lotissement communal Le Moulin Oiseau, sur les parcelles cadastrées section AP n°712 et AP n°714 situées impasse du Moulin Oiseau à Yzernay.

Le cabinet de géomètres Christiaens-Jeanneau-Seydoux de Cholet (Maine-et-Loire) a été consulté pour la mission d'étude de ce lotissement. Sa proposition d'honoraires s'établit à 14 325,00 € HT comprenant la mission Géométrie Urbanisme (relevés topographiques, délimitations, esquisses de composition du lotissement, constitution du permis d'aménager, plans de bornage, plans de vente des lots) et les études zones humides.

Il invite le Conseil municipal à se prononcer.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition du Cabinet de géomètres Christiaens-Jeanneau-Seydoux de Cholet (Maine-et-Loire) d'un montant de 14 325,00 € HT pour la réalisation de l'étude d'aménagement du lotissement « Le Moulin Oiseau »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la proposition d'honoraires du cabinet Christiaens-Jeanneau-Seydoux de Cholet pour un démarrage de la mission sur l'année 2026,
- **DECLARE** que les crédits seront inscrits au budget lotissement « Le Moulin Oiseau » de l'exercice 2026.

7. URBANISME : DELEGATION DE SIGNATURE POUR UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DEPOSEE PAR DES MEMBRES DE LA FAMILLE DE M. LE MAIRE (Délibération n°2025/10/07)

Monsieur Dominique SECHET, Maire, quitte l'assemblée pour ce point de l'ordre du jour.

Plusieurs membres de la famille de Monsieur le Maire habitent la Commune et sont susceptibles de déposer un dossier d'urbanisme durant le mandat en cours.

Aussi, afin de respecter l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme indiquant notamment que si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, le Conseil municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

En effet, l'intérêt personnel doit être étendu de manière assez large : si le projet intéresse un proche parent, ou si le Maire est intéressé professionnellement tant de manière positive (intérêt en faveur du projet) que négative (intérêt à l'encontre du projet).

Seul le Conseil Municipal peut, par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer le permis. Une délégation de signature du Maire à un Adjoint ne saurait suffire

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 I ; 2122-19 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 422-7 ;

Vu la demande de permis de construire PC04938125C0019 déposée le 27 novembre 2025 par la SCEA Sechet Chaidrie, représentée par M. Guillaume Sechet et Mme Christine Sechet, en vue de la construction d'un hangar de stockage de matériel avec couverture panneaux photovoltaïques au lieu-dit « La Chaidrie » à Yzernay.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (*M.Le Maire ne prend pas part au vote*),

- DECIDE de donner délégation de signature à Monsieur Louis-Marie BOUCHET, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, pour le permis de construire PC04938125C0019 déposée le 27 novembre 2025 par la SCEA Sechet Chaindrie, représentée par M.Guillaume Sechet et Mme Christine Sechet, en vue de la construction d'un hangar de stockage de matériel avec couverture panneaux photovoltaïques au lieu-dit « La Chaindrie » à Yzernay.

8. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - INSTAURATION DE LA PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION
(Délibération n°2025/10/07)

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 01/12/2025,

Monsieur le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros.

Monsieur le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : A compter du 01/01/2026, la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de vingt euros (20,00 €) par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune.

Article 3 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de Maine et Loire a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1er juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion de Maine et Loire avec les 4 autres des Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1er juillet 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Maine et Loire afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

DÉLIBÉRÉ

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 13/10/2025,

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Donner mandat au Centre de Gestion de Maine et Loire** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de

conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

10. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CERTAINS SERVICES DE LA COMMUNE AU PROFIT DE CHOLET AGGLOMERATION : AVENANT N°1 (Délibération n°2025/10/09)

Par délibération du 20 février 2023, le Conseil de Communauté a approuvé la convention-type de mise à disposition de certains services des communes membres de Cholet Agglomération à son profit.

Par délibération en date du 22 mai 2023, le Conseil municipal a approuvé la signature de ladite convention de mise à disposition de services de la Commune au profit de Cholet Agglomération.

La convention établie sur cette base, pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, prévoit les modalités de mise à disposition et de remboursement de certaines prestations réalisées par la commune pour le compte de Cholet Agglomération. Des avenants peuvent être établis en cours de période, afin notamment d'actualiser les prestations réalisées.

A la suite de l'implantation de Points d'Apports Volontaires (PAV) pour la gestion des biodéchets, sur le territoire de Cholet Agglomération, il apparaît que des interventions du personnel municipal des communes concernées sont nécessaires pour :

0. assurer l'apport de broyat des bennes grutables,
 - vérifier l'état des bennes et effectuer le retrait des éléments indésirables,
 - assurer le brassage du contenu des PAV pour une meilleure aération,
 - remonter les éventuelles informations concernant la collecte des biodéchets ou tout dysfonctionnement constaté sur le matériel.

Il convient donc de prévoir les modalités de mise à disposition des services et des remboursements des frais correspondant à ces nouvelles interventions, sur la base du taux horaire déjà établi dans les conventions initiales.

Par ailleurs, compte tenu de l'échéance prochaine des mandats municipaux, une prolongation d'un an est souhaitée.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention établie avec Cholet Agglomération afin d'intégrer les nouvelles interventions liées à l'installation des PAV, ainsi que la prolongation de la convention pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-4-1 et L. 5211-4-2,

Vu la convention-type de mise à disposition de certains services des communes membres au profit de Cholet Agglomération approuvée par délibération de Cholet Agglomération en date du 20 février 2023,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023/04/14 en date du 22 mai 2023, approuvant la signature de ladite convention ;

Considérant la nécessité d'intégrer à ce dispositif les nouvelles interventions liées à l'installation des Points d'Apports Volontaires et de préciser les modalités de remboursement des frais engagés,

Considérant, compte tenu du prochain renouvellement des mandats municipaux et communautaires, l'intérêt à proroger d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026, la convention établie entre la Commune et Cholet Agglomération,

Le Conseil municipal d'Yzernay, à l'unanimité, décide,

Article unique : d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de certains services de la Commune au profit de Cholet Agglomération ayant pour objet :

- de prendre en compte les besoins d'intervention du personnel municipal suite à l'implantation de Points d'Apports Volontaires pour la gestion des biodéchets, de prolonger d'un an la durée de la convention soit jusqu'au 31 décembre 2026.

11. SAISON ITINÉRANCES 2025-2026 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE ST GEORGES A CHOLET AGGLOMÉRATION (Délibération n°2025/10/10)

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la saison culturelle Itinérances 2025-2026, Cholet Agglomération organise le spectacle " Mon Ami Roger " le samedi 13 décembre 2025 à la salle Saint-Georges à Yzernay.

Il est proposé la signature d'une convention afin de définir les modalités de la mise à disposition de la salle par la Commune à Cholet Agglomération, à savoir :

- La commune met à la disposition de Cholet Agglomération, à titre gracieux, la salle Saint-Georges ainsi que les équipements nécessaires à l'accueil de l'évènement (chaises, tables,...).
- Cholet Agglomération veillera à conserver et à faire conserver par les participants, les équipements en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation des locaux.
- Cholet Agglomération assurera toute l'organisation administrative et financière ainsi que l'installation technique et prend à sa charge les conséquences pécuniaires qui en découlent.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la signature de la convention de mise à disposition de la Salle St Georges à Cholet Agglomération pour le spectacle organisé dans le cadre de la saison Itinérances 2025-2026.

12. COMMUNICATION DES RAPPORTS 2024 DE CHOLET AGGLOMÉRATION SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT, DE LA GESTION DES DECHETS ET DE L'EAU POTABLE (Délibération n°2025/10/11)

Les rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement, de l'eau potable et des déchets ont été approuvés par délibération du Conseil de Communauté de Cholet Agglomération en date du 20 octobre 2025.

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces rapports font l'objet d'une communication par le maire à son Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article D 2224-3,

Considérant les rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement, de l'eau potable et des déchets,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND acte de la communication des rapports annuels 2024 de Cholet Agglomération sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement, de l'eau potable et des déchets.

13. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- ❖ Acquisition d'une machine à tracer les terrains de football auprès de l'entreprise Effivert de Saint-Germain-sur-Moine y, pour un montant de 1225,00 € HT soit 1470,00 € TTC
- ❖ Prestation de conseil et d'assistance pour le renouvellement des contrats d'assurance de la Commune au 1^{er} janvier 2027 confiée au Cabinet « Riskomnium sas » de Saint-Herblain (Loire-Atlantique) pour un montant de 2 000,00 € HT soit 2 400,00 € TTC
- ❖ Acquisition de 37 barrières de villes et de 10 potelets auprès de l'entreprise Créat'Aire du Mans (Sarthe) pour un montant de 6 940,50 € HT soit 8 328,60 € TTC

14. INTERCOMMUNALITE

- Sentiers de randonnées : rencontre avec les services de Cholet Agglomération sur l'entretien des sentiers et aménagements cyclables le 12 janvier 2026 à 11h00 en mairie

15. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES

❖ Commission Finances

- Examen des subventions 2026 : réunion le 2 février 2026 à 8h30
- Budgets 2026 : réunion de la commission le 16 février 2026 à 8h30
- Dates à définir prochainement : rencontres avec l'OGEF de l'Ecole Ste Anne et de Familles Rurales

❖ Commissions Urbanisme et voirie

- Adressage : L'adressage se finalise. Une réunion publique sera programmée en début d'année 2026.

❖ Commissions Bâtiments – Economie d'Energie

- Agence Postale : l'inauguration s'est déroulée le vendredi 5 décembre en présence de Nicolas Dufaud, Sous-préfet de Cholet et Monsieur Xavier Testard, Maire de Coron, Conseiller départemental et président de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale de Maine-et-Loire.
- Salle des sports : Monsieur le Maire indique que la réunion d'expertise prévue le mercredi 26 novembre 2025 a été annulée. La Commune est dans l'attente de la réception du protocole d'accord établi par les assurances des entreprises concernées. Sur les conseils du cabinet d'avocats retenu par la Commune, un expert technique sera missionné.

❖ Commission Information - Communication

- Bulletin de fin d'année : Mme Minoza précise que celui-ci a été validé pour impression. La distribution sera confiée à La Poste et sera étalée sur une semaine.
- Cérémonie des Vœux du Maire : le vendredi 9 janvier à la Salle des Fêtes

❖ Commission Pôle social et culturel

- Saison Itinérances 2025-2026 : Spectacle de théâtre amateur « Mon Ami Roger » le samedi 13 décembre à 20h30 à la Salle St Georges.
- Prochaine réunion du CCAS le jeudi 19 février 2026 à 18h30.

16. AFFAIRES DIVERSES

- La marche Yzernay-Maulévrier réunissant des représentants des deux conseils municipaux et de membres du Foyer St Hilaire s'est déroulée le samedi 29 novembre.
- La prochaine séance du Conseil municipal se déroulera le lundi 12 janvier 2026 à 20h00.

Plus d'autres questions n'étant posées et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22h10.

Signature des présents.

Le Maire,
Dominique SECHET



Le Secrétaire de séance,
Jacqueline MINOZA

